



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 décembre 2025 n° 25/218
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet :

Signature de de l'avenant n° 1 au marché n° C2025.042 relatif aux travaux de réfection des deux patios de la place Michelet

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/192 en date du 7 novembre 2025 concernant la signature du marché n° C2025.042 relatif aux travaux de réfection des deux patios de la place Michelet à Houilles,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° C2025.042 relatif aux travaux de réfection des deux patios de la place Michelet à Houilles,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, les parties se sont rendu compte de la nécessité de faire évoluer techniquement le projet et de réaliser des travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour remédier aux problèmes d'infiltration et de fissures découverts en cours d'exécution, réaliser l'étanchéité et le ravalement dans les règles de l'art et mener à bien le projet de réfection des patios de la Place Michelet à son terme,

Considérant que ces travaux, qui ne figuraient pas dans le marché initial nécessitent l'intervention du titulaire pour des raisons techniques du fait de l'imbrication et des liens étroits entre les travaux supplémentaires et ceux existants, et que ces modifications découlent également de devis et d'ordre de service ayant donné lieu à discussions/négociations entre les parties,

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de 84 503,09 € HT, soit une augmentation de 29,18 % ;

Considérant que de telles modifications n'altèrent pas l'objet du marché ni ne présentent un caractère substantiel eu égard à leur objet et leur incidence financière ;

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1er : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° C2025.042 relatif aux travaux de réfection des deux patios de la place Michelet.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 décembre 2025

Publication effectuée le : 22 décembre 2025

Exécutoire ce jour : 22 décembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON